



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant  
« Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public à Emilie TACK pour  
l'année 2024 »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

VU l'arrêté N°2017/008/003 en date du 28/08/2017 portant règlementation de l'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que Mme Emilie TACK a fait l'objet d'une présence régulière et suffisante depuis son arrivée en 2022 pour prétendre au forfait annuel,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Montant <b>annuel</b> de la redevance	50€	50€

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 3 janvier 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.01.009

